

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2 - JANVIER 2020

ARRÊTÉS



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site du Département à l'adresse suivante : *www.correze.fr*

S O M M A I R E

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°19PMIO22 en date du 2 Janvier 2020 - ARRETE MODIFICATIF RELATIF AUX AGREMENTS DU MULTI-ACCUEIL DE MALEMORT CD 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Arrêté n°20DAGA001 en date du 30 Janvier 2020 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL CD 3

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n°20DRH001 en date du 23 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES CD 4

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°20DSFCG003 en date du 6 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE SAINT-ANTOINE" A PERPEZAC-LE-NOIR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 CD 21

Arrêté n°20DSFCG004 en date du 6 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A L'E.H.P.A.D. "ERNEST COUTAUD" A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 CD 23

Arrêté n°20DSFBC001 en date du 10 Janvier 2020 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL CD 25

Arrêté n°20DSFCG005 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "AU GRE DU VENT" D'ALLASSAC CD 27

Arrêté n°20DSFCG006 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LOU PASTURAL" D'ARGENTAT	CD 29
Arrêté n°20DSFCG007 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LES PRES DE CHIGNAC" D'ARNAC-POMPADOUR	CD 31
Arrêté n°20DSFCG008 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "PUBLIC" DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	CD 33
Arrêté n°20DSFCG009 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LA CHATAIGNERAIE" A BEYNAT	CD 35
Arrêté n°20DSFCG010 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "PAYS DE BRIVE" (SITES DE RIVET ET MALEMORT)	CD 37
Arrêté n°20DSFCG011 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT A L'EHPAD "L'ABRI DU TEMPS" A DONZENAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020	CD 39
Arrêté n°20DSFCG012 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LES HORTENSIAS" A CHABRIGNAC	CD 41
Arrêté n°20DSFCG013 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "MAISON DES ANCIENS" A CHAMBOULIVE	CD 43
Arrêté n°20DSFCG014 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "L'ABRI DU TEMPS" A DONZENAC	CD 45
Arrêté n°20DSFCG016 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL	CD 47

Arrêté n°20DSFCG015 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LES JARDINS DE BAGATELLE" A LUBERSAC	CD 49
Arrêté n°20DSFCG017 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LA CROISEE DES ANS" A OBJAT	CD 51
Arrêté n°20DSFCG018 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE TTC APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE DU CHÂTEAU" A COSNAC	CD 53
Arrêté n°20DSFCG019 en date du 15 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE TTC APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE SAINT-GERMAIN" ORPEA A BRIVE-LA-GAILLARDE	CD 55
Arrêté n°20DSFCG020 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE	CD 57
Arrêté n°20DSFCG021 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020	CD 59
Arrêté n°20DSFCG022 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE A L'U.S.L.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020	CD 61
Arrêté n°20DSFCG023 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. "LES MILLES SOURCES" A TREIGNAC A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020	CD 64
Arrêté n°20DSFCG024 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LES MILLES SOURCES" A TREIGNAC	CD 66
Arrêté n°20DSFCG025 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE DEPENDANCE TTC APPLICABLES A L'EHPA - PETITE UNITE DE VIE (PUV) "LES LAURIERS" A SAINTE-FORTUNADE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020	CD 68

Arrêté n°20DSFCG026 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE	CD 70
Arrêté n°20DSFCG027 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DU LONZAC	CD 72
Arrêté n°20DSFCG028 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE CHARLES GOBERT" A MANSAC	CD 74
Arrêté n°20DSFCG029 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LE CLOS JOLI" A MEYSSAC	CD 76
Arrêté n°20DSFCG030 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DES FERRIERES A SEILHAC	CD 78
Arrêté n°20DSFCG031 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE SAINT-PRIVAT	CD 80
Arrêté n°20DSFCG032 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE VARETZ	CD 82
Arrêté n°20DSFCG033 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE PERPEZAC LE NOIR	CD 84
Arrêté n°20DSFCG038 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE PEYRELEVADE	CD 86
Arrêté n°20DSFCG034 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. "LE CHANDOU" DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020	CD 88
Arrêté n°20DSFCG035 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE LES FONTAINES A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2020	CD 90

Arrêté n°20DSFCG039 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE NEUVIC "La bruyère"	CD 92
Arrêté n°20DSFCG036 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'ACCUEIL DE JOUR LES FONTAINES DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020	CD 94
Arrêté n°20DSFCG037 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE "LE CHANDOU" DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020	CD 97
Arrêté n°20DSFCG040 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE NAVES	CD 100
Arrêté n°20DSFCG041 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE MEYMAC	CD 102
Arrêté n°20DSFCG042 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. D'EGLETONS	CD 104
Arrêté n°20DSFCG043 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE MARCILLAC	CD 106
Arrêté n°20DSFCG044 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. de CORREZE	CD 108
Arrêté n°20DSFCG045 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU"	CD 110
Arrêté n°20DSFCG046 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L' E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LES FONTAINES"	CD 112

Arrêté n°20DSFCG047 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES	CD 114
Arrêté n°20DSFCG048 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020	CD 116
Arrêté n°20DSFCG049 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (U.S.L.D.) DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020	CD 118
Arrêté n°20DSFCG050 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE	CD 121
Arrêté n°20DSFCG051 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL	CD 123
Arrêté n°20DSFCG052 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020	CD 125
Arrêté n°20DSFCG053 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (U.S.L.D.) DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020	CD 127
Arrêté n°20DSFCG054 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A LA MAISON DE RETRAITE A DOMICILE "MADO" A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020	CD 130
Arrêté n°20DSFCG055 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A LA L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA-GAILLARDE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020	CD 132
Arrêté n°20DSFCG056 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (U.S.L.D.) DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA-GAILLARDE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020	CD 134

Arrêté n°20DSFCG057 en date du 20 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE COMMAIGNAC" DE VIGEOIS	CD 137
Arrêté n°20DSFCG058 en date du 24 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA-GAILLARDE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020	CD 139
Arrêté n°20DSFCG059 en date du 27 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2020, DU PRIX DE JOURNEE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MNA (DAAMNA) GERE PAR L'ASEAC	CD 142
Arrêté n°20DSCG060 en date du 27 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2020, DES PRIX DE JOURNEE DU DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI, D'ACCUEIL ET D'EVALUATION ET DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GERES PAR L'INSTITUT DON BOSCO	CD 145
Arrêté n°20DSFCG061 en date du 30 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRODUITS DE LA TARIFICATION ET LES PRIX DE JOURNEE DES STRUCTURES DU CPOM FONDATION JACQUES CHIRAC POUR L'ANNEE 2020	CD 148
Arrêté n°20DSFCG062 en date du 22 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION AU TITRE DE L'AIDE-SOCIALE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES RESIDENTS ACCUEILLIS DEPUIS PLUS DE 5 ANS DANS UN ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) NON HABILITE A L'AIDE-SOCIALE POUR L'EXERCICE 2020	CD 151
Arrêté n°20DSFCG063 en date du 30 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL POUR L'ANNEE 2020	CD 153
Arrêté n°20DSFCG064 en date du 29 Janvier 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES POUR L'ANNEE 2020	CD 155
Arrêté n°20DSFCG065 en date du 29 Janvier 2020 - ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°20DSFCG020 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE	CD 157

**ARRETES CONJOINTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE,
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE ET DE
LA PREFECTURE DE LA CORREZE**

Arrêté en date du 12 Décembre 2019 - AUTORISATION DE CREATION D'UNE
PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT ADOSSEE A L'ACCUEIL DE JOUR
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) "LA RESIDENCE LES ECUREUILS" SIS A USSEL GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER DE HAUTE-CORREZE

CD 159

Arrêté en date du 31 Janvier 2020 - FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 EN FAVEUR DES ACTIVITES DES SERVICES
"MILIEU OUVERT", "PLACEMENT" ET "SERVICE EXTERIEUR JEUNES" GERES PAR
L'ASEAC A BRIVE-LA-GAILLARDE

CD 163

ARRÊTÉ N° 19PMIO22

OBJET

ARRETE MODIFICATIF RELATIF AUX AGREMENTS DU MULTI-ACCUEIL DE MALEMORT

LE PRÉSIDENT

VU

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,
- le Décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),
- le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).
- le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans,
- la demande présentée par Madame la Vice-présidente en charge de la Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de Brive, en date du 13/08/2018.
- l'avis favorable du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Sur proposition du Président du Conseil Départemental de la Corrèze

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une autorisation de modification des agréments est délivrée à la Communauté d'Agglomération de Brive pour le fonctionnement de la crèche familiale :

- type : **MULTI ACCUEIL FAMILIAL MALEMORT**
- située : **Maison de l'Enfant**
- d'une capacité de : **80 places d'accueil**
- pour des enfants de : **10 semaines à 4 ans**

Article 2 : Cet établissement fonctionne du lundi au vendredi de 6h à 20h.

L'accueil en horaires décalés est possible avant 6h et après 20h, la nuit, le samedi, le dimanche en accord avec les assistantes maternelles et les besoins des parents.

Article 3 : Le personnel de la structure est réparti comme suit :

- **Direction**: 1 Infirmière puéricultrice

- **Personnels auprès des enfants accueillis** :

- à compter du 1^{er} janvier 2019 : 22 assistantes maternelles pour 86 agréments (dont 20 avec 1/2/3/4 agréments et 2 avec 1/2/3 agréments)

- à compter du 1^{er} mai 2019 : 22 assistantes maternelles pour 87 agréments (dont 21 avec 1/2/3/4 agréments et 1 avec 1/2/3 agréments)

- à compter du 1^{er} septembre 2019 : 22 assistantes maternelles pour 88 agréments (dont 22 avec 1/2/3/4 agréments)

- à compter du 1^{er} octobre 2019 : 21 assistantes maternelles pour 84 agréments (dont 20 avec 1/2/3/4 agréments)

- à compter du 1^{er} décembre 2019 : 20 assistantes maternelles pour 80 agréments (dont 20 avec 1/2/3/4 agréments)

- **Accompagnement technique et pédagogique**

- 2 éducatrices jeunes enfants

- **Personnels techniques et administratifs**:

1 agent technique

1 agent administratif

Article 4 : Cet établissement fonctionnera selon les conditions fixées par les textes précités par le règlement intérieur.

Article 5 : Conformément aux dispositions fixées par les textes précités, la Communauté d'Agglomération de Brive s'engage à informer pour avis et sans délai le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments de la présente autorisation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

Madame la Vice-présidente en charge de la Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de Brive,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 2 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 2 Janvier 2020

Affiché le : 3 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DAGA001

OBJET

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 13 février 2020,

ARRÊTE

Article unique : Madame Laurence DUMAS, Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT, représentera le Conseil Départemental de la CORRÈZE lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 13 février 2020.

Tulle, le 30 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 30 Janvier 2020

Affiché le : 30 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DRH001

OBJET

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1ère et 3ème parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 19 décembre 2019,

Sur proposition de M. le Directeur Général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

1 - Organisation des services :

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale incluant 1 poste de Directeur Général Adjoint et deux Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur les Directions, Services et Cellules relevant ou non d'un Pôle.

1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

1 - 1 - 1 - Directions, Services, Cellules placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Direction des Finances comprenant deux services :
 - Service Budget-Comptabilité
 - Service Contrôle de Gestion Qualité
- Direction des Ressources Humaines comprenant deux services et une Cellule :
 - Service Emploi et Compétences
 - Service Gestion du Personnel
 - Cellule Hygiène Sécurité
- Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant un service :
 - Service Intérieur
- Direction de la Transformation Numérique et de l'Innovation
- Cellule Evaluation des Politiques Publiques

1 - 1 - 2 - Chargés de missions, chefs de projets et conseiller placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Chargé de mission Innovation
- Chargé de mission pour la promotion du Territoire
- Chargé de mission Projets d'administration
- Chefs de projets Développement
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale

1 - 2 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale comprend trois Directions :

- Direction du Développement des Territoires, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Aides aux Communes
 - Service Habitat
 - Cellule Transition Ecologique

- Direction de la Modernisation et des Moyens, comprenant trois services :
 - Service Affaires juridiques et Achats
 - Service Systèmes d'Information
 - Service Bâtiments

- Direction des Routes, comprenant cinq services :
 - Service Études et Travaux
 - Service Ordonnancement / Gestion des demandes
 - Service Appui Technique
 - Service Appui Administratif
 - Service Moyens Matériels

1 - 3 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend trois Directions:

- Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Evaluation
 - Service Gestion des Allocations
 - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant trois services:
 - Service Aide Sociale à l'Enfance
 - Service Protection Maternelle et Infantile - Santé
 - Service Insertion

ainsi que quatre services gérant les Maisons de la Solidarité Départementales

- le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

- et le Centre Départemental de Santé.

- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant deux services, une cellule et le Musée du Président Jacques Chirac:
 - Service Education Jeunesse
 - Service Culture Patrimoine
 - Cellule Sports
 - Musée du Président Jacques Chirac

1 - 4 - Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services et Cellules :

1 - 4 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général : Alexandre MURAT
 Directeur Général Adjoint : Eric LARUE

1 - 4 - 2 - Directions, Services et Cellules rattachés à la Direction Générale

Directeur des Finances : **Valérie CHASTANET**

Chef du Service Budget-Comptabilité : **Huguette ALEXANDRE NAUCHE**

Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité : **Dominique MALEYRE**

Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité : **Nathalie GUBERT**

Directeur des Ressources Humaines : **Martine COUDERT**

Chef du Service Emploi et Compétences et responsable de la cellule pilotage : **Gaëlle BENAZECH**

Chef du Service Gestion du Personnel : **Pascale MERMET**

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : **Martine TOURNIE**

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Grégory CANTEGREIL**

Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Directeur de la Transformation Numérique et de l'Innovation : **Michèle GARY-PAILLASSOU**

Chargé de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques : **Brigitte LACHAUD**

Chargé de mission Projets d'administration : **Laetitia CAPY GOUNET**

Chefs de projets Développement : **Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Dominique ROUCHER, Maxime ESTRADÉ.**

Directeur des Archives Départementales : **Justine BERLIERE**

Directeur Adjoint des Archives Départementales : **Emmanuel BOSCA**

Directeur de la Bibliothèque Départementale : **Gaetano MANFREDONIA**

} avec rattachement
fonctionnel au Pôle
Cohésion Sociale

1 - 4 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement des Territoires : **Alain-Nicolas DI MEO**

Chef du Service Aides aux Communes : **Françoise TEYSSOU**

Chef du Service Habitat : **Célia DE PABLO**

Responsable de la Cellule Transition Ecologique : **Laetitia BELLESSORT**

Directeur de la Modernisation et des Moyens : **Annie CERON**

Chef du Service Affaires juridiques et Achats : **Isabelle BONNET**

Chef du Service Systèmes d'Information : **Thierry LAGARDE**

Chef du Service Bâtiments : **Alain CAZALA**

Directeur des Routes : ...

Chef du Service Études et Travaux : **Philippe LAUB**

Chef du Service Ordonnancement / Gestion des demandes : **David FARGES**

Chef du service Appui Technique : **Francis CHAMMARD**

Chef du Service Appui Administratif : **Vanessa DUBOURG**

Chef du Service Moyens Matériels : **Christian NAUDET**

Responsable Grands Projets : **Franck TOTARO**

1 - 4 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : **Sylvie PAPON**

Chef du Service Evaluation : **Dr Delphine TALAYRACH**

Chef du Service Gestion des Allocations : **Sylvie JABIOL**

Adjoint au Chef de Service Gestion des Allocations : **Dominique DELMAS**

Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie : **Marie-Anne SERANDON**

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : **Anne POUDRET**

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance : **Laurent BAAS**

Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé : **Isabelle DARDAILLON JOURNE**

Chef du Service Insertion : **Marie-Françoise CULOT**

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Géraldine ANDRE, Sylvie CURIA, Delphine SZABO et Sylvie TEIXEIRA**

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille : **Béatrice PARDOËN**

Responsable du Centre Départemental de Santé: **Alain ACKER**

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Elise CHARNAY**

Chef du Service Education Jeunesse : **Magali PONS**

Chef du Service Culture Patrimoine : **Nathalie JAYAT**

Cellule Sports : **Elise CHARNAY**

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : **Catherine COMBROUZE-LAFAYE**

Article 2 : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

2.1 - La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à R ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article
- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

A - ADMINISTRATION GENERALE

A1 : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

A2 : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

A3 : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

A4 : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

B - RESSOURCES HUMAINES

B1 : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.

B2 : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

B3 : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.

B4 : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

B5 : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

E - COMMANDE PUBLIQUE

E1 : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.

E2 : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.

E3 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.

E4 : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.

E5 : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.

E6 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 25 000 € HT.

F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

G - PATRIMOINE

G1 : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G2 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

G3 : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G4 : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

H1 : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

H2 : Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

H3 : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

H4 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable, convention de servitude.

H5 : Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

I - RESPONSABILITE CIVILE

I1 : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

J - AIDE SOCIALE

J1 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

J2 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

J3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

J4 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

J5 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

J6 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

J7 : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

J8 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

J9 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.

K2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

K4 : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

K5 : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

L - ACTIONS DE SANTÉ

L1 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

L2 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M1 : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

M2 : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

M3 : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

M4 : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

M5 : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

M6 : Procès verbaux d'abandon.

M7 : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

M8 : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M9 : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

M10 : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

M11 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

M12 : Actes et documents relatifs à l'accueil de mineurs, dans le cadre des astreintes, pour une durée maximale de 72h, prévu par l'article L.223-2 du CASF.

N - PRESTATIONS ET CONTROLES

N1 : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

N2 : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

N3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

N4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

N5 : Actes et documents relatifs au refus d'agrément et au refus d'extension d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

- O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.
- O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.
- O3 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.
- O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.
- O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.
- O6 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.
- O7 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.
- O8 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.
- O9 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

P - CULTURE

- P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.
- P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.
- P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.
- P4 : Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.

Q – EDUCATION-JEUNESSE

- Q1 : Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.
- Q2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.
- Q3 : Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL).
- Q4 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).
- Q 5 : Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

R - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- R1 : Actes et documents dans le cadre du microcrédit solidaire départemental.
- R2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière des actions et de la gestion des prêts du microcrédit solidaire départemental.

Article 3 : Délégation est donnée à **Monsieur Alexandre MURAT**, Directeur Général, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alexandre MURAT**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

3 - 1 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services directement rattachés au Directeur Général sont exercées dans les conditions ci-après :

3 - 1 - 1 - Madame Valérie CHASTANET, Directeur des Finances, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E2, E3, E4, E5, F, N1 et N2**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie CHASTANET**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Hugette ALEXANDRE NAUCHE, Chef du Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Valérie CHASTANET** et de **Madame Hugette ALEXANDRE NAUCHE**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Dominique MALEYRE**, Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

Madame Nathalie GUBERT, Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5, N1 et N2**.

3 - 1 - 2 - Madame Martine COUDERT, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B, E1, E2, E3, E4, E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Martine COUDERT**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Gaëlle BENAZECH, Chef du Service Emploi et Compétences et responsable de la cellule pilotage, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Pascale MERMET, Chef du Service Gestion du Personnel, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Martine TOURNIE, Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B2 et E5.

3 - 1 - 3 - Monsieur Grégory CANTEGREIL, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory CANTEGREIL, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Philippe FAUGERON, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4 et E5.

3 - 1 - 4 - Madame Michèle GARY-PAILLASSOU, Directeur de la Transformation Numérique et de l'Innovation, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

3 - 2 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Cellules et missions directement rattachés au Directeur Général sont exercées dans les conditions ci-après :

3 - 2 - 1 - Madame Brigitte LACHAUD, Responsable de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques, pour les actes et documents qui concernent ses attributions et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E5 et F.

3 - 2 - 2 - Mesdames Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Messieurs Dominique ROUCHER et Maxime ESTRADÉ, Chefs de projets Développement, pour les actes et documents qui concernent leur domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A.

3 - 3 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Territoriale sont exercées dans les conditions ci-après :

3 - 3 - 1 - Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur du Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, O6 et O7.

Madame Françoise TEYSSOU, Chef du Service Aides aux Communes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et F.

Madame Célia DE PABLO, Chef du Service Habitat, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, F, O6 et O7.

Madame Laetitia BELLESSORT, Responsable de la Cellule Transition Ecologique, pour les actes et documents qui concernent son service et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et F.

3 - 3 - 2 - Madame Annie CERON, Directeur de la Modernisation et des Moyens, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, C, D, E, G4, H1, H2, H4, H5 et I.

Madame Isabelle BONNET, Chef du Service Affaires juridiques et Achats, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, C, E, H1, H2, H4, H5 et I.

Monsieur Thierry LAGARDE, Chef du Service Systèmes d'Information, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5 et D.

Monsieur Alain CAZALA, Chef du Service Bâtiments, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, G4, H2 et H4.

3 - 3 - 3 - ..., Directeur des Routes, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E, F, G1, G2, G3, H1, H2, H4 et I.

Monsieur Philippe LAUB, Chef du Service Etudes et Travaux, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur David FARGES, Chef du Service Ordonnancement / Gestion des demandes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, G1, G2 et G3

Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Appui technique, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

Madame Vanessa DUBOURG, Chef du Service Appui administratif, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur Christian NAUDET, Chef du Service Moyens Matériels, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

Monsieur Franck TOTARO, Responsable Grands Projets, pour les actes et documents relevant de ses missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, F, G1, G2, G3, H2 et H4.

3 - 4 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Sociale sont exercées dans les conditions ci-après :

3 - 4 - 1 - Madame Sylvie PAPON, Directeur de l'Autonomie et MDPH, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, J, N3, N4, N5.**

Dr Delphine TALAYRACH, Chef du Service Evaluation, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.**

Madame Sylvie JABIOL, Chef du Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5** ou, en cas d'absence de **Madame Sylvie JABIOL**, par **Madame Dominique DELMAS**, Adjointe au Chef de Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de ce service et pour les **parties ci-mentionnées.**

Madame Marie-Anne SERANDON, Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4, N5.**

3 - 4 - 2 - Madame Anne POUDRET, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, J, K (à l'exception de K5), L, M, N3, N4, O (à l'exception de O6 et O7) et R.**

Monsieur Laurent BAAS, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et M.**

Madame Delphine SZABO, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Brive-Ouest /Juillac; **Géraldine ANDRE**, Chef de Service des Maisons de la Solidarité Départementale de Brive-Centre/Brive-Est/Argentat/Meyssac; **Madame Sylvie CURIA**, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Ussel/Egletons/Bortles-Orgues/Meymac; **Madame Sylvie TEIXEIRA**, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Tulle/Uzerche;

Madame Christine FEIX-CORREZE, Assistant socio-éducatif principal ; **Madame Carmen LINFORD**, Rédacteur; **Madame Nadège DELAGE**, Assistant socio-éducatif ; **Madame Palma ANANIA**, Assistant socio-éducatif, **Madame Carinne SEGRETAIN**, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, **Madame Magali COLLY**, Rédacteur, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **partie M12.**

Madame Isabelle DARDAILLON JOURNE, Chef du Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K1, K2, K3, K4, K5 et L**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Anne POUDRET** et de **Madame Isabelle DARDAILLON JOURNE**, la délégation de signature est exercée par **Madame Valérie CHIERE**, Responsable PMI/Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K1, K2, K3, K4 et L**.

Madame Marie-Françoise CULOT, Chef du Service Insertion, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, O1, O2, O3, O4 et O5**.

3 - 4 - 2 - 1 - Madame Béatrice PARDOËN, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Anne POUDRET** et de **Madame Béatrice PARDOËN**, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est exercée par **Monsieur Jean-Michel CHAZETTE**, Chef du Service Éducatif et par **Madame Monique VIALLE MOREAU**, encadrant des Services Généraux, pour les **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

3 - 4 - 2 - 2 - Monsieur Alain ACKER, Responsable du Centre Départemental de Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, K5 et L**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Anne POUDRET** et de **Monsieur Alain ACKER**, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de Santé est exercée par **Madame Valérie CHIERE**, Responsable PMI/Santé, **parties A, E4, E5 et L**.

3 - 4 - 2 - 3 - Madame Delphine SZABO, Madame Sylvie TEIXEIRA, Madame Géraldine ANDRE et par Madame Sylvie CURIA, Chefs de Services des Maisons de la Solidarité Départementales, pour les actes et documents relevant de leurs missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9**.

3 - 4 - 3 - Madame Elise CHARNAY, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, P2 et Q.**

Madame Magali PONS, Chef du Service Education Jeunesse, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et Q.**

Madame Nathalie JAYAT, Chef du Service Culture Patrimoine, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et P2.**

Madame Catherine COMBROUZE-LAFAYE, Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et P2.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine COMBROUZE-LAFAYE**, la délégation de signature de cette Direction est exercée par **Madame Elise CHARNAY**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

3 - 4 - 4- Madame Justine BERLIERE, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, P1, P2 et P4.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Justine BERLIERE**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Monsieur Emmanuel BOSCA** pour les **parties A, E1, E4, E5, P1, P2 et P4.**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané **Madame Justine BERLIERE** et de **Monsieur Emmanuel BOSCA**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Madame Muriel ROUSSILLES**, attaché de conservation du patrimoine, pour les **parties A, E1, E4, E5, P1, P2 et P4.**

3 - 4 - 5 - Monsieur Gaetano MANFREDONIA, Directeur de la Bibliothèque Départementale pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et P3.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, la délégation de signature concernant cette Direction est exercée par **Monsieur Alain MAURY**, pour les **parties A, E1, E4, E5 et P3** Attaché de conservation.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2020. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Monsieur le Directeur Général du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Tulle, le 23 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 Janvier 2020

Affiché le : 28 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG003

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE SAINT-ANTOINE" A PERPEZAC-LE-NOIR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. "Résidence Saint-Antoine" de PERPEZAC LE NOIR ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. "Résidence Saint-Antoine" de PERPEZAC LE NOIR sont autorisées en équilibre à hauteur de 407 283,30 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	407 283,30	407 283,30
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	385 146,90	407 283,30
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	22 136,40	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Résidence Saint-Antoine" à PERPEZAC LE NOIR est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 55,94 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :
Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 6 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Janvier 2020

Affiché le : 15 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG004

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE APPLICABLE A L'E.H.P.A.D. "ERNEST COUTAUD" A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. "Ernest Coutaud" à PEYRELEVADE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. "Ernest Coutaud" à PEYRELEVADE sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 508 338,02 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 508 338,02	1 508 338,02
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 260 312,00	1 508 338,02
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	248 026,02	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Ernest Coutaud" à PEYRELEVADE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 51,00 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 6 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Janvier 2020

Affiché le : 15 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFBC001

OBJET

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 17 janvier 2020,

ARRÊTE

Article unique : M. Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Pantaléon-de-Larche, représentera le Conseil Départemental de la Corrèze lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 17 janvier 2020.

Tulle, le 6 janvier 2020
10 Janvier
2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Janvier 2020

Affiché le : 15 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG005

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "AU GRE DU VENT" D'ALLASSAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Au Gré du vent" d'ALLASSAC est fixé au titre de l'exercice 2020 à 452 078,00 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Au Gré du vent" d'ALLASSAC sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,84 €

↳ GIR 3-4 : 13,23 €

↳ GIR 5-6 : 5,61 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Au Gré du vent" d'ALLASSAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 76,04 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "Au Gré du vent" d'ALLASSAC est arrêté à 282 218,76 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 23 518,23 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG006

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LOU PASTURAL" D'ARGENTAT

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Lou Pastural" d'ARGENTAT est fixé au titre de l'exercice 2020 à 889 191,73 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Lou Pastural" d'ARGENTAT (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 :	19,83 €
↳ GIR 3-4 :	12,58 €
↳ GIR 5-6 :	5,34 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Lou Pastural" d'ARGENTAT pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 77,14 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "Lou Pastural" d'ARGENTAT est arrêté à 558 884,64 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 46 573,72 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG007

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LES PRES DE CHIGNAC" D'ARNAC-POMPADOUR

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Les Prés de Chignac" d'ARNAC-POMPADOUR est fixé au titre de l'exercice 2020 à 281 923,48 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Les Prés de Chignac" d'ARNAC-POMPADOUR (toutes activités confondues) sont fixés à :

- ↳ GIR 1-2 : 18,24 €
- ↳ GIR 3-4 : 11,58 €
- ↳ GIR 5-6 : 4,91 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Les Prés de Chignac" d'ARNAC-POMPADOUR pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 72,51 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "Les Prés de Chignac" d'ARNAC-POMPADOUR est arrêté à 182 942,16 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 15 245,18 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG008

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "PUBLIC" DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Public" de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE est fixé au titre de l'exercice 2020 à 1 123 132,90 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Public" de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,07 €

↳ GIR 3-4 : 12,74 €

↳ GIR 5-6 : 5,40 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Public" de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 73,74 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "Public" de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE est arrêté à 523 629,48 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 43 635,79 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG009

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LA CHATAIGNERAIE" A BEYNAT

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "La Châtaigneraie" à BEYNAT est fixé au titre de l'exercice 2020 à 393 058,75 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "La Châtaigneraie" à BEYNAT (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 19,25 €

↳ GIR 3-4 : 12,22 €

↳ GIR 5-6 : 5,18 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "La Châtaigneraie" à BEYNAT pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 76,24 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "La Châtaigneraie" à BEYNAT est arrêté à 235 486,68 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 19 623,89 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG010

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "PAYS DE BRIVE" (SITES DE RIVET ET MALEMORT)

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. du Pays de Brive est fixé au titre de l'exercice 2020 à 1 893 745,40 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. du Pays de Brive (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 :	23,39 €
↳ GIR 3-4 :	14,84 €
↳ GIR 5-6 :	6,30 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. du Pays de Brive pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 82,67 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. BRIVE (du Pays de Brive) est arrêté à 1215 899,28 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 101 324,94 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG011

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT A L'EHPAD "L'ABRI DU TEMPS" A DONZENAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. "A L'Abri du Temps" de DONZENAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. "A L'Abri du Temps" de DONZENAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 792 674,90 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 792 674,90	1 792 674,90
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 728 024,90	1 792 674,90
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	64 650,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "A L'Abri du Temps" de DONZENAC est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 59,10 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG012

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LES HORTENSIAS" A CHABRIGNAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC est fixé au titre de l'exercice 2020 à 285 963,02 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 :	19,20 €
↳ GIR 3-4 :	12,19 €
↳ GIR 5-6 :	5,17 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 69,15 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "Les Hortensias" à CHABRIGNAC est arrêté à 188 119,32 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 15 676,61 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG013

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "MAISON DES ANCIENS" A CHAMBOULIVE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Maison des Anciens" à CHAMBOULIVE est fixé au titre de l'exercice 2020 à 115 701,15 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Maison des Anciens" à CHAMBOULIVE (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,52 €

↳ GIR 3-4 : 13,02 €

↳ GIR 5-6 : 5,53 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Maison des Anciens" à CHAMBOULIVE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 66,99 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "Maison des Anciens" à CHAMBOULIVE est arrêté à 62 541,84 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 5 211,82 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG014

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "L'ABRI DU TEMPS" A DONZENAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "L'Abri du Temps" à DONZENAC est fixé au titre de l'exercice 2020 à 446 232,64 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "L'Abri du Temps" à DONZENAC sont fixés à :

- ↳ GIR 1-2 : 19,18 €
- ↳ GIR 3-4 : 12,17 €
- ↳ GIR 5-6 : 5,16 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "L'Abri du Temps" à DONZENAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 74,34 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "L'Abri du Temps" à DONZENAC est arrêté à 269 359,80 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 22 446,65 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG016

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL est fixé au titre de l'exercice 2020 à 1 021 961,08 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 22,87 €

↳ GIR 3-4 : 14,51 €

↳ GIR 5-6 : 6,16 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans E.H.P.A.D. :	71,07 €
↳ Prix de journée moins de 60 ans Ex-U.S.L.D. :	77,87 €
↳ Prix de journée moins de 60 ans Hébergement Temporaire :	71,07 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL est arrêté à 567 230,52 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 47 269,21 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG015

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LES JARDINS DE BAGATELLE" A LUBERSAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Les Jardins de Bagatelle" à LUBERSAC est fixé au titre de l'exercice 2020 à 391 815,19 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Les Jardins de Bagatelle" à LUBERSAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,71 €

↳ GIR 3-4 : 13,78 €

↳ GIR 5-6 : 5,85 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Les Jardins de Bagatelle" à LUBERSAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Hébergement Permanent : 75,62 €

↳ Hébergement Temporaire : 75,62 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "Les Jardins de Bagatelle" à LUBERSAC est arrêté à 228 762,60 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 19 063,55 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG017

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LA CROISEE DES ANS" A OBJAT

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "La Croisée des Ans" à OBJAT est fixé au titre de l'exercice 2020 à 507 964,17 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "La Croisée des Ans" à OBJAT (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 19,00 €

↳ GIR 3-4 : 12,06 €

↳ GIR 5-6 : 5,11 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "La Croisée des Ans" à OBJAT pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Hébergement Permanent : 75,78 €

↳ Hébergement Temporaire : 75,78 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "La Croisée des Ans" à OBJAT est arrêté à 345 506,52 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 28 792,21 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
 de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG018

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE TTC APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE DU CHATEAU" A COSNAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence du Château" à COSNAC est fixé au titre de l'exercice 2020 à 460 183,00 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance TTC applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Résidence du Château" à COSNAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,57 €

↳ GIR 3-4 : 13,06 €

↳ GIR 5-6 : 5,54 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée TTC applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Résidence du Château" à COSNAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 16,54 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence du Château" à COSNAC est arrêté à 248 961,12 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 20 746,76 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG019

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE TTC APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE SAINT-GERMAIN" ORPEA A BRIVE-LA-GAILLARDE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. Résidence "Saint-Germain" ORPEA à BRIVE-LA-GAILLARDE est fixé au titre de l'exercice 2020 à 556 579,21 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance TTC applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. Résidence "Saint-Germain" ORPEA à BRIVE-LA-GAILLARDE sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,02 €

↳ GIR 3-4 : 12,71 €

↳ GIR 5-6 : 5,39 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée TTC applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. Résidence "Saint-Germain" ORPEA à BRIVE-LA-GAILLARDE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 16,01 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. Résidence "Saint-Germain" ORPEA à BRIVE-LA-GAILLARDE est arrêté à 242 659,80 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 20 221,65 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG020

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE est fixé au titre de l'exercice 2020 à 626 422,68 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,16 €

↳ GIR 3-4 : 13,43 €

↳ GIR 5-6 : 5,70 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Hébergement Traditionnel AB2 :	74,02 €
↳ Hébergement Traditionnel AB1 :	77,90 €
↳ Hébergement Temporaire :	74,02 €
↳ Accueil de Jour :	77,90 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE est arrêté à 369 417,48 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 30 784,79 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
 de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG021

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 472 680,92 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 472 680,92	2 472 680,92
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	2 345 635,33	2 472 680,92
Produits en atténuation (Titre 4)	127 045,59	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel (AB1) :	57,87 €
↳ Hébergement traditionnel (AB1) :	61,75 €
↳ Hébergement temporaire :	57,87 €
↳ Accueil de jour :	21,40 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
 de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG022

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE A L'U.S.L.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l' U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 641 989,18 €.

	Titres	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	646 125,10	1 641 989,18
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	862 354,35	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	133 509,73	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	IC12 Ne se trouve pas dans le tableau
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	708 210,00	
	T4 : Autres produits	933 779,18	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l' U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche sont autorisées en équilibre à hauteur de 327 048,01 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	232 011,63	327 048,01
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	94 680,78	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	355,60	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	327 048,01
	T2 : Produits afférents à la dépendance	238 025,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	89 023,01	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 64,50 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 25,17 €

↳ GIR 3-4 : 15,97 €

↳ GIR 5-6 : 6,78 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 21,68 €

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG023

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. "LES MILLES SOURCES" A TREIGNAC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A.D. "Les Milles Sources" à TREIGNAC ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. "Les Milles Sources" à TREIGNAC sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 501 917,25 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 501 917,25	2 501 917,25
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	2 390 301,90	2 501 917,25
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	111 615,35	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Les Milles Sources" à TREIGNAC sont fixés à :

↳ Hébergement traditionnel : 56,70 €

↳ Hébergement temporaire : 56,70 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG024

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LES MILLES SOURCES" A TREIGNAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Les Milles Sources" à TREIGNAC est fixé au titre de l'exercice 2020 à 678 603,62 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Les Milles Sources" à TREIGNAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 :	19,92 €
↳ GIR 3-4 :	12,64 €
↳ GIR 5-6 :	5,36 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Les Milles Sources" à TREIGNAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Hébergement Traditionnel : 72,82 €

↳ Hébergement Temporaire : 72,82 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "Les Milles Sources" à TREIGNAC est arrêté à 359 694,36 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 29 974,53 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG025

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE DEPENDANCE TTC APPLICABLES A L'EHPA - PETITE UNITE DE VIE (PUV) "LES LAURIERS" A SAINTE-FORTUNADE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'E.H.P.A. "Les Lauriers" à SAINTE-FORTUNADE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'E.H.P.A. "Les Lauriers" à SAINTE-FORTUNADE sont autorisées en équilibre à hauteur de 140 625,20€.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	0,00	140 625,20
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	140 625,20	140 625,20
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	0,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance TTC applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A. "Les Lauriers" à SAINTE-FORTUNADE sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 23,32 €

↳ GIR 3-4 : 14,80 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG026

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE est fixé au titre de l'exercice 2020 à 109 590,26 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE (toutes activités confondues) sont fixés à :

- ↳ GIR 1-2 : 17,73 €
- ↳ GIR 3-4 : 11,25 €
- ↳ GIR 5-6 : 4,77 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

↳ Hébergement Traditionnel : 67,63 €

↳ Hébergement Temporaire : 67,63 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. de LAGRAULIERE est arrêté à 71 146,32 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 5 928,86 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG027

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DU LONZAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DU LONZAC est fixé au titre de l'exercice 2020 à 227 074,47 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. DU LONZAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,21 €

↳ GIR 3-4 : 12,83 €

↳ GIR 5-6 : 5,44 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. DU LONZAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 65,26 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. DU LONZAC est arrêté à 133 882,92 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 11 156,91 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux

Cour administrative d'appel de Bordeaux

17, Cours de Verdun

33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG028

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE CHARLES GOBERT" A MANSAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence Charles Gobert" à MANSAC est fixé au titre de l'exercice 2020 à 467 188,19 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Résidence Charles Gobert" à MANSAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 19,55 €

↳ GIR 3-4 : 12,41 €

↳ GIR 5-6 : 5,26 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Résidence Charles Gobert" à MANSAC pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

↳ Chambre Simple : 73,56 €

↳ Chambre Double : 68,75 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence Charles Gobert" à MANSAC est arrêté à 275 185,44 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 22 932,12 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG029

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "LE CLOS JOLI" A MEYSSAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Le Clos Joli" à MEYSSAC est fixé au titre de l'exercice 2020 à 583 024,22 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Le Clos Joli" à MEYSSAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 19,89 €

↳ GIR 3-4 : 12,62 €

↳ GIR 5-6 : 5,35 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Le Clos Joli" à MEYSSAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 71,39

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "Le Clos Joli" à MEYSSAC est arrêté à 354 433,92 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 29 536,16 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG030

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DES FERRIERES A SEILHAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. des Ferrières à SEILHAC est fixé au titre de l'exercice 2020 à 439 054,15 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. des Ferrières à SEILHAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

- ↳ GIR 1-2 : 21,14 €
- ↳ GIR 3-4 : 13,41 €
- ↳ GIR 5-6 : 5,69 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. des Ferrières à SEILHAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 73,23 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. des Ferrières à SEILHAC est arrêté à 284 916,48 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 23 743,04 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG031

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE SAINT-PRIVAT

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT est fixé au titre de l'exercice 2020 à 411 698,18 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT sont fixés à :

↳ GIR 1-2 :	19,65 €
↳ GIR 3-4 :	12,47 €
↳ GIR 5-6 :	5,29 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 72,31 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT est arrêté à 239 847,00 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 19 987,25 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG032

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE VARETZ

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DE VARETZ est fixé au titre de l'exercice 2020 à 394 879,13 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. DE VARETZ (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,71 €

↳ GIR 3-4 : 13,14 €

↳ GIR 5-6 : 5,57 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. DE VARETZ pour les résidents de moins de 60 ans sont fixés à :

↳ Hébergement Permanent :	82,92 €
↳ Hébergement Temporaire :	82,92 €
↳ Accueil de Jour :	42,53 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. DE VARETZ est arrêté à 240 967,80 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 20 080,65 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
 de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG033

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE PERPEZAC LE NOIR

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de PERPEZAC LE NOIR est fixé au titre de l'exercice 2020 à 114 013,03 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de PERPEZAC LE NOIR sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 19,38 €

↳ GIR 3-4 : 12,30 €

↳ GIR 5-6 : 5,22 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de PERPEZAC LE NOIR pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 72,34 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. de PERPEZAC LE NOIR est arrêté à 77 736,12 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 6 478,01 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG038

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE PEYRELEVADE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de PEYRELEVADE est fixé au titre de l'exercice 2020 à 393.335,61€.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de PEYRELEVADE sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,22 €

↳ GIR 3-4 : 13,47 €

↳ GIR 5-6 : 5,71 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de PEYRELEVADE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 66,14 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. de PEYRELEVADE est arrêté à 164 768,40 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 13 730,70 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG034

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT A L'E.H.P.A.D. "LE CHANDOU" DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier de Tulle ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'EHPAD "Le Chandou" du Centre Hospitalier de Tulle sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 102 008,00 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 102 008,00	1 102 008,00
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 102 008,00	1 102 008,00
Produits en atténuation (Titre 4)	0,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD "Le Chandou" du Centre Hospitalier de Tulle est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 58,40 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :
Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG035

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE LES FONTAINES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier de Tulle ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de TULLE sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 685 331,19 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 685 331,19	1 685 331,19
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 558 331,19	1 685 331,19
Produits en atténuation (Titre 4)	127 000,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de TULLE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel :	53,73 €
↳ Hébergement temporaire :	53,73 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG039

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE NEUVIC "La bruyère"

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de NEUVIC "La bruyère" est fixé au titre de l'exercice 2020 à 540 591,44 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de NEUVIC "La bruyère" (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,65 €

↳ GIR 3-4 : 13,10 €

↳ GIR 5-6 : 5,56 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de NEUVIC "La bruyère" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Hébergement Permanent : 71,04 €

↳ Hébergement Temporaire : 71,04 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. de NEUVIC "La bruyère" est arrêté à 309 968,16 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 25 830,68 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG036

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'ACCUEIL DE JOUR LES FONTAINES DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier de Tulle ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'accueil de jour "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de Tulle sont autorisées en équilibre à hauteur de 87 130,00 €.

	Titres	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	7 500,00	87 130,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	78 600,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	1 030,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	IC12 Ne se trouve pas dans le tableau
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	53 130,00	
	T4 : Autres produits	34 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'accueil de jour "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de Tulle sont autorisées en équilibre à hauteur de 16 200,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	16 200,00	16 200,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	0,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	0,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	16 200,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	16 200,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'accueil de jour "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de Tulle est fixé à :

↳ Accueil de jour : 23,10 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'accueil de jour "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de Tulle sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 9,02 €

↳ GIR 3-4 : 5,72 €

↳ GIR 5-6 : 2,43 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'accueil de jour "Les Fontaines" du Centre Hospitalier de Tulle pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 7,04 €

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG037

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE "LE CHANDOU" DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier de Tulle ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'U.S.L.D. "Le Chandou" du Centre Hospitalier de Tulle sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 342 380,30 €.

	Titres	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	375 944,00	1 342 380,30
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	801 536,30	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	164 900,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	IC12 Ne se trouve pas dans le tableau
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	1 127 796,30	
	T4 : Autres produits	214 584,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'U.S.L.D. "Le Chandou" du Centre Hospitalier de Tulle sont autorisées en équilibre à hauteur de 551 200,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	490 000,00	551 200,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	60 000,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	1 200,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	551 200,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	551 200,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. "Le Chandou" du Centre Hospitalier de Tulle est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 58,77 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. "Le Chandou" du Centre Hospitalier de Tulle sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 30,40 €

↳ GIR 3-4 : 19,29 €

↳ GIR 5-6 : 8,18 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. "Le Chandou" du Centre Hospitalier de Tulle pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ **Coût Moyen Dépendance : 28,72 €**

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG040

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE NAVES

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de NAVES est fixé au titre de l'exercice 2020 à 316 746,07 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de NAVES (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,95 €

↳ GIR 3-4 : 13,30 €

↳ GIR 5-6 : 5,64 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de NAVES pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Hébergement Permanent : 76,32 €

↳ Hébergement Temporaire : 76,32 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. de NAVES est arrêté à 168 990,24 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 14 082,52 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG041

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE MEYMAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de MEYMAC est fixé au titre de l'exercice 2020 à 452 933,89 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de MEYMAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,41 €

↳ GIR 3-4 : 12,95 €

↳ GIR 5-6 : 5,49 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de MEYMAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Hébergement Temporaire :	68.35 €
↳ Hébergement Permanent :	68.35 €
↳ Accueil de jour :	31,47 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. de MEYMAC est arrêté à 231 997,56 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 19 333,13 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
 de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG042

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. D'EGLÉTONS

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. d'EGLÉTONS est fixé au titre de l'exercice 2020 à 522 070,18 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. d'EGLÉTONS (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 :	19,30 €
↳ GIR 3-4 :	12,25 €
↳ GIR 5-6 :	5,20 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. d'EGLETONS pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Hébergement Permanent : 71,70 €

↳ Hébergement Temporaire : 71,70 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. d'EGLETONS est arrêté à 327 719,88 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 27 309,99 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG043

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DE MARCILLAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de MARCILLAC est fixé au titre de l'exercice 2020 à 258 947,10 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de MARCILLAC sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,77 €

↳ GIR 3-4 : 13,18 €

↳ GIR 5-6 : 5,59 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de MARCILLAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Hébergement Permanent : 79,36 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. de MARCILLAC est arrêté à 169 463,40 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 14 121,95 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG044

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. de CORREZE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de CORREZE est fixé au titre de l'exercice 2020 à 416 233,29 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. DE CORREZE (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 :	18,73 €
↳ GIR 3-4 :	11,88 €
↳ GIR 5-6 :	5,04 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. de CORREZE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Hébergement Permanent : 76,25 €

↳ Hébergement Temporaire : 76,25 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. de CORREZE est arrêté à 247 911,96 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 20 659,33 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG045

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU"

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU" est fixé au titre de l'exercice 2020 à 365.485,24 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU" (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,64 €

↳ GIR 3-4 : 13,10 €

↳ GIR 5-6 : 5,56 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 77,60 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LE CHANDOU" est arrêté à 254.712,00 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 21.226,00 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG046

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L' E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LES FONTAINES"

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LES FONTAINES" est fixé au titre de l'exercice 2020 à 391 994,66 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LES FONTAINES" (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,18 €

↳ GIR 3-4 : 12,81 €

↳ GIR 5-6 : 5,43 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LES FONTAINES" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Hébergement permanent :	68,01 €
↳ Hébergement temporaire :	68,01 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE TULLE "LES FONTAINES" est arrêté à 242 866,20 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 20 238,85 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
 de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG047

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de Bort les Orgues est fixé au titre de l'exercice 2020 à 501 634,42 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de Bort les Orgues (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 22,10 €

↳ GIR 3-4 : 14,02 €

↳ GIR 5-6 : 5,95 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de Bort les Orgues pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Hébergement permanent :	68,42 €
↳ Accueil de jour :	38,64 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l' E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de Bort les Orgues est arrêté à 179 655,12 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 14 971,26 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
 Cour administrative d'appel de Bordeaux
 17, Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
 Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
 de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG048

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES sont autorisées en équilibre à hauteur de 1 611 097,50 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	1 611 097,50	1 611 097,50
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	1 496 097,50	1 611 097,50
Produits en atténuation (Titre 4)	115 000,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BORT-LES-ORGUES est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel :	51,29 €
↳ Accueil de jour :	21,51 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG049

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (U.S.L.D.) DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier de BORT LES ORGUES ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'U.S.L.D. Centre Hospitalier de BORT LES ORGUES sont autorisées en équilibre à hauteur de 646 506,00 €.

	Titres	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	181 419,00	646 506,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	333 974,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	131 113,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	646 506,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	590 087,00	
	T4 : Autres produits	56 419,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'U.S.L.D. Centre Hospitalier de BORT LES ORGUES sont autorisées en équilibre à hauteur de 273 000,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	242 500,00	273 000,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	30 000,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	500,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	273 000,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	260 000,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	13 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. Centre Hospitalier de BORT LES ORGUES est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 57,29 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. Centre Hospitalier de BORT LES ORGUES sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 30,92 €

↳ GIR 3-4 : 19,74 €

↳ GIR 5-6 : 7,93 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. Centre Hospitalier de BORT LES ORGUES pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 25,24 €

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG050

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE est fixé au titre de l'exercice 2020 à 343 645,23 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,26 €

↳ GIR 3-4 : 13,49 €

↳ GIR 5-6 : 5,72 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 72,31 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE est arrêté à 228 149,28 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 19 012,44 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG051

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant L' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL est fixé au titre de l'exercice 2020 à 645 458,36 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à L' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 19,49 €

↳ GIR 3-4 : 12,37 €

↳ GIR 5-6 : 5,25 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à L' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Hébergement permanent :	72,69 €
↳ Hébergement temporaire :	72,69 €
↳ Accueil de jour :	40,09 €

Article 4: Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant L' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL est arrêté à 382 144,20 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 31 845,35 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG052

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLES A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier d'USSEL;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'USSEL sont autorisées en équilibre à hauteur de 2 754 561,68 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	2 754 561,68	2 754 561,68
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	2 373 466,24	2 754 561,68
Produits en atténuation (Titre 4)	381 095,44	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'USSEL est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel :	56,76 €
↳ Hébergement temporaire :	56,76 €
↳ Accueil de jour :	24,16 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG053

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (U.S.L.D.) DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier d'USSEL ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier d'USSEL sont autorisées en équilibre à hauteur de 768 583,25 €.

	Titres	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	147 095,00	768 583,25
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	491 212,39	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	130 275,86	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	IC12 Ne se trouve pas dans le tableau
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	674 274,00	
	T4 : Autres produits	94 309,25	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier d'USSEL sont autorisées en équilibre à hauteur de 370 670,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	334 980,00	370 670,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	33 690,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	2 000,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	370 670,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	370 670,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier d'USSEL est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 61,86 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier d'USSEL sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 35,82 €

↳ GIR 3-4 : 22,68 €

↳ GIR 5-6 : 9,64 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier d'USSEL pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 34,01 €

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG054

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A LA MAISON DE RETRAITE A DOMICILE "MADO" A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par la Maison de Retraite à Domicile "MADO" de TULLE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de la Maison de Retraite à Domicile "MADO" de TULLE sont autorisées en équilibre à hauteur de 611 915,20 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	611 915,20	611 915,20
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	611 915,20	611 915,20
Produits en atténuation (Groupes 2 et 3)	0,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Maison de Retraite à Domicile "MADO" de TULLE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 52,39 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG055

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT APPLICABLE A LA L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA-GAILLARDE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE sont autorisées en équilibre à hauteur de 851 425,83 €.

	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses d'exploitation	851 425,83	851 425,83
<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Produits de la tarification	845 181,83	851 425,83
Produits en atténuation (Titre 4)	6 244,00	
<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 52,33 €

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG056

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (U.S.L.D.) DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA-GAILLARDE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE sont autorisées en équilibre à hauteur de 540 354,80 €.

	Titres	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	112 349,00	540 354,80
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	269 682,80	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	158 323,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	IC12 Ne se trouve pas dans le tableau
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	512 318,80	
	T4 : Autres produits	28 036,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE sont autorisées en équilibre à hauteur de 225 345,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	202 676,00	225 345,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	21 302,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	1 367,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	225 345,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	225 345,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 64,12 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 29,68 €

↳ GIR 3-4 : 18,84 €

↳ GIR 5-6 : 7,99 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'U.S.L.D. du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 28,20 €

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :
Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG057

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. "RESIDENCE COMMAIGNAC" DE VIGEOIS

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" à VIGEOIS est fixé au titre de l'exercice 2020 à 651 404,59 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" à VIGEOIS sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 22,14 €

↳ GIR 3-4 : 14,05 €

↳ GIR 5-6 : 5,96 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" à VIGEOIS pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 86,19 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. "Résidence Commaignac" à VIGEOIS est arrêté à 417 172,44 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 34 764,37 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 20 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG058

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA-GAILLARDE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 29 novembre 2019, publiée le 2 décembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section hébergement de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE sont autorisées en équilibre à hauteur de 77 245,20 €.

	Titres	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	9 835,00	77 245,20
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	33 446,20	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	33 964,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	IC12 Ne se trouve pas dans le tableau
	T2 : Produits afférents à la dépendance	0,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	67 861,20	
	T4 : Autres produits	5 504,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>3 880,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE sont autorisées en équilibre à hauteur de 34 890,00 €.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	34 287,00	34 890,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	603,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	0,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	34 890,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	34 890,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE est fixé à :

↳ Hébergement traditionnel : 34,98 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 28,34 €

↳ GIR 3-4 : 17,98 €

↳ GIR 5-6 : 7,63 €

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Accueil de Jour du Centre Hospitalier de BRIVE-LA-GAILLARDE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 17,98 €

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 24 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Janvier 2020

Affiché le : 27 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG059

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2020, DU PRIX DE JOURNEE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MNA (DAAMNA) GERE PAR L'ASEAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 378 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation ;

VU l'arrêté départemental en date du 4 juillet 2019 portant autorisation de création à titre expérimental d'un dispositif dédié à la prise en charge et l'hébergement de 34 mineurs non accompagnés confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, géré par l'ASEAC ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du CASF dans sa séance du 29 novembre 2019 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2020, par l'Association gestionnaire "ASEAC" pour le service mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, en date du 31 octobre 2019 ;

VU la proposition de modification budgétaire du 20 décembre 2019, transmise le 31 décembre 2019 à l'association ;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'ASEAC en date du 10 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR RAPPORT de la Directrice de l'Action Sociale de la Famille et de l'Insertion et de la Directrice des Finances,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement des MNA (DAAMNA), géré par l'ASEAC sont autorisées comme suit :

		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 011,02	650 650,00 €
	G2 - Dépenses afférentes au personnel	356 054,91	
	G3 - Dépenses afférentes à la structure	183 584,07	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	650 650,00	650 650,00 €
	G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	G3 - Produits financiers et produits non encaissés	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement (D.G.F.) du dispositif pour MNA désigné à l'article 1 est fixée ainsi qu'il suit : **Dotation Globale de Fonctionnement : 650 650,00 €.**

Article 3 : Le prix de journée opposable, à compter du 1^{er} janvier 2020, est le suivant :

Service	Activité	Prix de journée
DAAMNA	Hébergement et accompagnement social	55,00 €

Article 4 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE, Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'Association considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 27 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Affiché le : 31 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSCG060

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2020, DES PRIX DE JOURNEE DU DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI, D'ACCUEIL ET D'EVALUATION ET DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GERES PAR L'INSTITUT DON BOSCO

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 378 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation ;

VU l'arrêté départemental en date du 4 juillet 2019 portant autorisation de création à titre expérimental de deux dispositifs destinés aux mineurs non accompagnés confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, gérés par l'Institut DON BOSCO ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant, dans sa séance du 29 novembre 2019, les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département de la Corrèze pour l'année 2020 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2020, par l'Institut DON BOSCO pour le dispositif de "Mise à l'abri, d'accueil et d'évaluation" (article 1^{er}) et pour le dispositif d'"Hébergement et d'accompagnement social" (article 4), en date du 4 novembre 2019 ;

VU la proposition de modification budgétaire du 20 décembre 2019, transmise le 31 décembre 2019 à l'association ;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'Institut DON BOSCO transmis par mail le 20 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR RAPPORT de la Directrice de l'Action Sociale de la Famille et de l'Insertion et de la Directrice des Finances,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif de mise à l'abri, d'accueil et d'évaluation (lot 1), géré par l'Institut DON BOSCO, sont autorisées comme suit :

		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 641,11	172 800,00 €
	G2 - Dépenses afférentes au personnel	52 858,89	
	G3 - Dépenses afférentes à la structure	64 300,00	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	172 800,00	172 800,00 €
	G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	G3 - Produits financiers et produits non encaissés	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement (D.G.F.) du dispositif pour MNA désigné à l'article 1 est fixée ainsi qu'il suit : Dotation Globale de Fonctionnement : 172.800,00 €.

Article 3 : Le prix de journée opposable, à compter du 1^{er} janvier 2020, est le suivant :

Service	Activité	Prix de journée
Lot 1 : Dispositif de mise à l'abri, d'accueil et d'évaluation	Mise à l'abri, accueil et évaluation	45,00 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'hébergement et d'accompagnement social (lot 2), géré par l'Institut DON BOSCO, sont autorisées comme suit :

		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 121,33	1 439 350,00 €
	G2 - Dépenses afférentes au personnel	726 844,76	
	G3 - Dépenses afférentes à la structure	458 383,91	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	1 439 350,00	1 439 350,00 €
	G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	G3 - Produits financiers et produits non encaissés	0,00	

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement (D.G.F.) du dispositif pour MNA désigné à l'article 4 est fixée ainsi qu'il suit : **Dotation Globale de Fonctionnement** : 1.439.350,00 €.

Article 6 : Le **prix de journée** opposable, à compter du 1^{er} janvier 2020, est le suivant :

Service	Activité	Prix de journée
Lot 2 : Dispositif d'hébergement	Hébergement et accompagnement social	55,00 €

Article 7 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE, Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Association considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 27 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Affiché le : 31 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG061

OBJET

ARRETE PORTANT DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE ET FIXANT LES PRODUITS DE LA TARIFICATION ET LES PRIX DE JOURNEE DES STRUCTURES DU CPOM FONDATION JACQUES CHIRAC POUR L'ANNEE 2020

LE PRÉSIDENT

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article 74 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 désormais codifiée à l'article L313-12-2 du CASF concernant les CPOM pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, concernant l'EPRD ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ARS Limousin et La Fondation Jacques CHIRAC pour la période 2018-2022 ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale ;

VU la délibération du Conseil Départemental, publiée le 2 décembre 2019, fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT le dépôt de l'annexe activité réglementaire au 31 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la réponse transmise par la Fondation Jacques CHIRAC, en date du 13 janvier 2020, détaillant l'activité prévisionnelle pour chacun des établissements et services et permettant de déterminer la quote-part à la charge du département ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er : L'enveloppe budgétaire globalisée 2020 des établissements et services gérés par la Fondation Jacques CHIRAC, domiciliée 16 bd de la Sarsonne - BP 30 - 19201 USSEL Cedex, a été fixée à 16.454.477,14 €.

Article 2 : La participation des départements extérieurs, soit 10.163.294,21 € (sur la base de l'activité prévisionnelle des résidents "hors département"), est retirée de l'enveloppe globalisée ci-dessus.

La dotation globale commune (DGC) 2020 est fixée pour le Conseil départemental de la Corrèze à 6.291.182,93 €.

La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale commune est la suivante :

Etablissements - FJC	finess géographique	Répartition Produits tarification 2020	Participation autres départements (prévisionnel 2020)	DGC CD 19 (prévisionnel 2020)	Versement mensuel DGC (CD 19)
FAM SORNAC	190011411	1 015 265,42 €	753 065,29 €	262 200,13 €	21 850,01 €
FH DE SORNAC	190004135	2 062 210,62 €	1 139 635,11 €	922 575,51 €	76 881,29 €
FH LA SAULE	190004416	1 501 013,60 €	1 008 008,27 €	493 005,33 €	41 083,78 €
FH LE VALLON DE FOULEIX	190004143	1 720 086,65 €	1 265 553,75 €	454 532,90 €	37 877,74 €
FO LA SAULE	190001651	2 666 814,54 €	1 753 114,19 €	913 700,35 €	76 141,70 €
FO LES TAMARIS	190003921	4 845 270,25 €	3 185 507,67 €	1 659 762,58 €	138 313,55 €
FO LE LIERRE	190005462	816 984,56 €	653 587,65 €	163 396,91 €	13 616,41 €
FO LES MYOSOTIS	190010488	741 049,30 €	404 822,28 €	336 227,02 €	28 018,92 €
Total général		15 368 694,94 €	10 163 294,21 €	5 205 400,73 €	433 783,39 €

Services - FJC	finess géographique	Répartition Produits tarification 2020	Participation autres départements (prévisionnel 2020)	DGC CD 19 (prévisionnel 2020)	Versement mensuel DGC (CD 19)
SAMSAH	190011320	399 853,94 €	0,00 €	399 853,94 €	33 321,16 €
SAVS	190010637	685 928,26 €	0,00 €	685 928,26 €	57 160,69 €
Total général		1 085 782,20 €	0,00 €	1 085 782,20 €	90 481,85 €

Cette dotation globale d'un montant de :

- ☞ 433.783,39 € pour les établissements,
- ☞ 90.481,85 € pour les services,

sera versée mensuellement, à compter du 1^{er} janvier 2020, au niveau du siège social de la Fondation.

Article 3 : Les tarifs journaliers opposables aux départements extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2020 sont donc fixés à :

Établissements	Activité	Prix de journée
Foyer de Vie (FO) "Les Tamaris" à SORNAC	Internat	194,03 €
	Accueil de jour	87,93 €
Foyer de Vie (FO) "La Saule" à BORT-LES-ORGUES	Internat	202,86 €
	Accueil de jour	82,73 €
Foyer de Vie (FO) "Résidence Le Lierré" SORNAC	Internat	151,29 €
Foyer de Vie (FO) Résidence Les Myosotis Eygurande	Internat	137,74 €
Centre d'Habitat (FH) de SORNAC	Internat	144,51 €
Centre d'Habitat (FH) "La Saule" à BORT-LES-ORGUES	Internat	161,75 €
Centre d'Habitat (FH) EYGURANDE	Internat	107,51 €
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Tamaris SORNAC	Internat	184,26 €

Services	Tarif mensuel
SAVS Pays de Haute-Corrèze - USSEL	571,61 €
SAMSAH USSEL	555,35 €

Article 4 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Affiché le : 31 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG062

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION AU TITRE DE L'AIDE-SOCIALE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES RESIDENTS ACCUEILLIS DEPUIS PLUS DE 5 ANS DANS UN ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) NON HABILITE A L'AIDE-SOCIALE POUR L'EXERCICE 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment son article L231-5 ;

ARRÊTE

Considérant que le prix de journée hébergement moyen constaté pour l'exercice 2020 dans les EHPAD de la Corrèze habilités à l'Aide-Sociale est de 56,81 €.

Article 1er : Le tarif journalier d'hébergement 2020 applicable aux personnes âgées admises à l'aide sociale à l'hébergement et séjournant dans un établissement non habilité à l'Aide-Sociale Départementale est fixé à : **56,81 €**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R.351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et/ou de sa publication : soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 22 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Janvier 2020

Affiché le : 29 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG063

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL POUR L'ANNEE 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG180 du 6 mars 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL pour l'exercice 2019.

VU l'arrêté n°19DSFCG235 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL en date du 5 février 2002 et ses avenants,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL est arrêté pour l'année 2019 à 338.264,09 €.

Article 2 : L'écart de -27 914,34 € constaté entre la dotation réelle 2019 et la dotation prévisionnelle 2019 est repris dans le calcul du versement annuel de 2020.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL est arrêtée pour l'année 2020 à 375 156,00 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2019 et la dotation globale 2020 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Gériatrique de CORNIL est arrêté pour l'année 2020 à 347 241,60 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 28 936,80 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :
Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 30 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Affiché le : 31 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG064

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES POUR L'ANNEE 2020

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG182 du 22 mars 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues pour l'exercice 2019.

VU l'arrêté n°20DSFCG049 du 24 janvier 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant fixation des prix de journée applicables à l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues en date du 05 février 2002 et ses avenants,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues est arrêté pour l'année 2019 à 81.771,00 €.

Article 2 : L'écart de -21 972,29 € constaté entre la dotation réelle 2019 et la dotation prévisionnelle 2019 est repris dans le calcul du versement annuel de 2020.

Article 3: La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues est arrêtée pour l'année 2020 à 115 173,3329 €.

Article 4 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2019 et la dotation globale 2020 concernant l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Bort les Orgues est arrêté pour l'année 2020 à 93 201,00 €.

Article 5 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 7 766,75 €.

Article 6: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 29 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Affiché le : 31 Janvier 2020

ARRÊTÉ N° 20DSFCG065

OBJET

ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°20DSFCG020 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2020 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 A L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°19DSFCG188 du 10 octobre 2019 portant fixation de la valeur du point Gir Départemental à 7,14 € pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2020 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2020" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE est fixé au titre de l'exercice 2020 à 626 422,68 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,16 €

↳ GIR 3-4 : 13,43 €

↳ GIR 5-6 : 5,70 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Hébergement Traditionnel AB2 :	74,02 €
↳ Hébergement Traditionnel AB1 :	77,90 €
↳ Hébergement Temporaire :	74,02 €
↳ Accueil de Jour :	37,55 €

Article 4 : Le forfait dépendance versé par le Département au titre de l'exercice 2020 concernant l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE est arrêté à 369 417,48 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 30 784,79 €.

Article 6 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 29 Janvier 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 31 Janvier 2020

Affiché le : 31 Janvier 2020

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 juin 1944 - CS 90 230 - 19012 TULLE Cedex

Conseil Départemental de la Corrèze
Direction des Finances
9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex



ARRETE 12 DEC. 2019

portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit adossée à l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence Les Écureuils » sis à Ussel géré par le Centre Hospitalier de Haute-Corrèze

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le Plan Maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le Schéma départemental de l'Autonomie 2018-2022 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental de la Corrèze actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence Les Écureuils » sis à Ussel géré par le Centre Hospitalier de Haute-Corrèze ;

VU l'avis d'appel à candidatures publié le 17 avril 2019 relatif à la création de Plateformes d'Accompagnement et de Répit en Nouvelle Aquitaine ;

VU la demande transmise le 19 juin 2019 par le directeur du Centre Hospitalier de Haute-Corrèze – Ussel en vue de la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) dans le département de la Corrèze sur le territoire de la Haute Corrèze;

Vu la notification de l'Agence régionale de Santé en date du 25 septembre 2019 émettant un avis favorable au projet de plateforme d'accompagnement et de répit ;

CONSIDERANT que le projet de plateforme d'accompagnement et de répit présenté a vocation à repérer et accompagner les **proches aidants** s'occupant d'une personne atteinte d'une **maladie neurodégénérative visée par le plan (Alzheimer et maladies apparentées, parkinson et sclérose en plaques)** ou en **perte d'autonomie** ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre la plateforme d'accompagnement et de répit dans le respect du cahier des charges national ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021, avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental de la Corrèze en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'une plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) au sein de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence Les Écureuils » sis à Ussel géré par le Centre Hospitalier de Haute-Corrèze est autorisée à compter du 1^{er} décembre 2019.

Mouvement FINESS :

Création PFR

Entité juridique (EJ)

N° FINESS de l'E.J.

Adresse

Tél.

Mail

Statut juridique

N° SIREN

CENTRE HOSPITALIER DE HAUTE-CORREZE

19 000 007 5

2, avenue du Dr Roulet - BP55 - 19208 USSEL CEDEX

05.55.96.40.00

direction@ch-ussel.fr

13 (Ets Public Communal d'Hospitalisation)

261 927 503

Établissement (ET)

N° d'identification FINESS

Adresse

Tél.

Mail

N° SIRET

Code catégorie

Code mode de fixation des tarifs

Code convention

Capacité totale de l'établissement :

EHPAD USSEL**Résidence Les Écureuils**

19 000 411 9

2, avenue du Dr Roulet - BP55 - 19208 USSEL CEDEX

05.55.96.40.20

direction@ch-ussel.fr

261 927 503 00027

500 (EHPAD)

40 (ARS/PCD TG HAS recours PUI)

CPU (ARS unique financeur)

123 lits et places**Équipement**

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	924	Accueil pour personnes âgées	11	Héb complet internat	711	PAD	69
2					436	Alzheimer	28
3					436	Alzheimer	7
4	657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Héb complet internat	711	PAD	4
5					436	Alzheimer	1
6	962	UHR	11	Héb. complet internat	436	Alzheimer	14
7	963	PFR	21	Accueil de jour	436	Alzheimer	

Après réalisation de cette opération, la capacité totale de l'EHPAD d'USSEL demeure inchangée à 123 lits et places.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental de la Corrèze,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait, le **12 DEC. 2019**

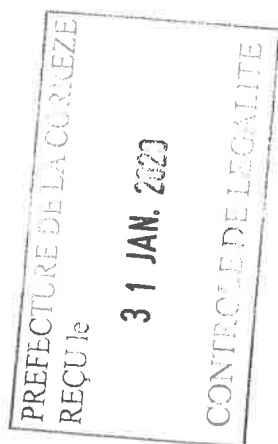
Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine,

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Pascal COSTE.





PRÉFET DE LA CORRÈZE



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

**ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A COMPTER
DU 1er JANVIER 2020 EN FAVEUR DES ACTIVITES DES SERVICES "MILIEU
OUVERT", "PLACEMENT" ET "SERVICE EXTERIEUR JEUNES" GERES PAR
L'ASEAC A BRIVE-LA-GAILLARDE**

LE PREFET DE LA CORRÈZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

VU le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le schéma départemental de l'enfance et de la famille de la Corrèze 2017-2021, publié le 15 novembre 2017 ;

VU l'arrêté conjoint portant regroupement, renouvellement et extension de capacité de l'autorisation du Service PLACEMENT, géré par l'ASEAC, en date du 11 février 2019 ;

VU l'arrêté conjoint portant renouvellement et modification de l'autorisation du SERVICE EXTERIEUR JEUNES "SEJ", géré par l'ASEAC, en date du 11 février 2019 ;

VU l'arrêté conjoint portant renouvellement et extension de capacité de l'autorisation du Service de MILIEU OUVERT, géré par l'ASEAC, en date du 11 février 2019 ;

VU la Délibération du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du CASF dans sa séance du 29 novembre 2019;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU l'avis de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest (DIR PJJ) sur le rapport budgétaires 2020 en date du 20 décembre 2019 ;

VU le rapport budgétaire des autorités de tarification, en date du 20 décembre 2019, transmis le 31 décembre 2019 à l'association ;

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'ASEAC en date du 10 janvier 2020 ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-OUEST ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des différents services de l'ASEAC sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
PLACEMENT	Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 925,59	2 016 028,00
		G-2 – Dépenses afférentes au personnel	1 531 624,34	
		G3 – Dépenses afférentes à la structure	222 478,07	
		<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
	Recettes	GI – Produits de la tarification	2 016 028,00	2 016 028,00
		G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
		G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
		<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
MILIEU OUVERT	Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 905,60	974 330,00
		G-2 – Dépenses afférentes au personnel	765 554,62	
		G3 – Dépenses afférentes à la structure	145 869,78	
		<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
	Recettes	GI – Produits de la tarification	974 330,00	974 330,00
		G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
		G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
		<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
S.E.J.	Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 160,00	502 812,28
		G-2 – Dépenses afférentes au personnel	246 612,15 €	
		G3 – Dépenses afférentes à la structure	160 040,13	
		<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
	Recettes	G1 – Produits de la tarification	502 812,28	502 812,28
		G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
		G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
		<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

Article 2 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont fixés à :

Service "PLACEMENT"	
Placement familial	144,00 €
PEAD	86,80 €
Service "MILIEU OUVERT"	
AEMO	16,30 €
SEMOH	47,30 €
SERVICE EXTERIEUR JEUNES	
SEJ	95,05 €

Article 3 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de VERDUN - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze,
et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD OUEST,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze, et inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Fait, le **31 JAN. 2020**

Le Préfet,



Frédéric VEAU

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE.